

n'a pas non plus à régler en détail les choses dont je viens de parler. De même, je crois qu'il aurait dû être question dans le bill —même si ce n'est pas à nous de décider ou de mettre à exécution les questions de détail—de l'intention du gouvernement de régler les problèmes de l'inflation. Personne ne peut nier que le Canada s'achemine vers une période inflationniste critique beaucoup plus rapidement que les États-Unis. Les syndicats conviendront avec le patronat et avec nous tout ce cela ne peut plus durer.

Arrêtons-nous pendant quelques instants et considérons le règlement, à raison de 4.9 p. 100, accordé aux États-Unis en ce qui concerne les lignes aériennes. Ce règlement a provoqué un tollé général aux États-Unis parce qu'il était supérieur à la hausse générale de la productivité dans ce pays, qui est à un rythme d'environ 3.2 p. 100, à peu près comme au Canada. Mais on a expliqué que les lignes aériennes avaient fait des progrès à un rythme d'expansion plus rapide, 6 p. 100 en moyenne, et que 4.9 p. 100 d'augmentation des salaires constituaient un chiffre raisonnable et intermédiaire.

Pour ce qui est de l'augmentation des salaires dans ce conflit, je dois signaler que les paiements ne viendront pas des bénéficiaires du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. Ils sortiront des goussets des contribuables et des consommateurs, dont les ouvriers syndiqués. Nous devons traiter ces questions rationnellement.

● (6.40 p.m.)

Le patronat a une responsabilité, à laquelle il n'a pas fait honneur, en ce qui concerne les travailleurs syndiqués et l'économie en général. Mais encore une fois, nous ne nous préoccupons pas seulement des salaires des travailleurs ni des bénéfices de la direction; nous nous préoccupons du coût de la vie qui touche toutes les familles et tous les contribuables du pays. Selon la règle fondamentale de l'économie actuelle, le taux général de la hausse des salaires ne doit pas excéder l'accroissement du taux de productivité. Le taux de productivité au Canada l'an passé a presque atteint une moyenne de 5 p. 100. Aux États-Unis, la moyenne par extrapolation de la tendance à long terme s'établit à environ 3.2 p. 100.

Si le coût de la vie augmente, il est raisonnable et juste que les salaires et les pensions de ceux qui ont des revenus fixes augmentent. Voilà un des problèmes auxquels nous faisons face dans l'ajustement approprié au mouvement progressif de l'économie et des niveaux de vie. Encore une fois, la base du règlement de la grève aux États-Unis en

fonction de l'extrapolation de la tendance à long terme par rapport à l'expansion de la productivité est une leçon pour nous en ce qui concerne cette grève.

Tant que le coût de la vie montera et que le pouvoir d'achat du dollar baissera, il est inévitable que les salaires augmentent en conséquence. Sinon, les niveaux de vie devront baisser. Toutefois, dans ce cas-ci, il est essentiel de ne pas procéder à cette hausse des salaires dans quelque région que ce soit à un rythme plus rapide que la productivité de l'économie. Ce matin les journaux nous apprenaient que d'après la tendance actuelle au Canada, les salaires augmentent deux fois plus vite que la productivité dans notre pays. C'est là une chose dont il faut tenir compte lorsque nous considérons l'ensemble de la situation.

Je signale ces choses parce qu'elles s'appliquent au tableau d'ensemble et à la seconde mesure plus particulièrement. La première mesure dont nous sommes saisis à l'heure actuelle nous charge de la responsabilité de régler la crise nationale découlant de la grève. J'aimerais dire aux députés qu'il nous incombe de régler d'abord la crise et de discuter des autres choses ensuite. Il est essentiel que le gouvernement présente ses politiques visant à surmonter la tendance inflationniste et la hausse du coût de la vie. Il est essentiel que le gouvernement prenne l'initiative de réconcilier le salariat et le patronat dans une ère nouvelle de relations industrielles et ouvrières. Sans cela, nous ne pourrions régler les problèmes auxquels nous ferons face et que nous entrevoyons.

Je reviens au fait que nous traitons en ce moment précis de la mesure législative portant sur le règlement de la grève: le bill n° C-230 dont nous sommes saisis. Admettons que cette crise exige la cessation de la grève—elle ne peut continuer—et l'occasion de mener à l'avenir des négociations avantageuses pour les travailleurs en cause à la lumière de leurs besoins et des possibilités de notre économie. Il n'appartient pas au Parlement d'agir à titre d'arbitre, sauf pour veiller à ce que les groupes de travailleurs, dans d'autres secteurs, jouissent d'un règlement semblable à celui qui sera accordé aux travailleurs de l'industrie ferroviaire.

A mon avis, monsieur l'Orateur, l'arbitrage obligatoire mentionné dans la dernière partie du bill est un moyen auquel il ne faudrait recourir qu'en dernier ressort. Ce n'est pas une menace, mais l'assurance donnée aux Canadiens qu'au besoin, la question sera réglée par l'arbitrage, si les négociations futures